

PAR COURRIEL

Québec, le 2 août 2024

N/Réf. : 2024-12860

**OBJET: Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1)**

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 22 juillet 2024, visant à obtenir « *Suite au décès de la sergente Maureen Breault en 2023, un plan d'action a été mis en place. La mesure 5 du plan d'action, soit la Création d'un comité de liaison permanent, est sous la responsabilité du MSSS et du MSP. En lien avec cette mesure, veuillez nous fournir* » :

1. Une description du rôle et du mandat du comité;
2. La composition du comité de liaison permanent en indiquant le nom et le titre complet de la personne sur le comité;
3. La liste des rencontres en indiquant la date et la liste des personnes présentes;
4. Les ordres du jour;
5. Les procès-verbaux;
6. Les documents distribués;
7. Les documents produits pour ou par le comité;
8. Les recommandations formulées;
9. Les analyses ou tout autre document produit par ou pour le comité. »

Nous vous transmettons les documents repérés par le ministère de la Sécurité publique (MSP) qui répondent aux points 2, 3, 4, 5 et 6. Pour le document transmis lié au point 6, nous avons masqué la section 6. Il s'agit d'une présentation sur les enjeux vécus par les corps de police en lien avec les dossiers de la Commission d'examen des troubles mentaux (CETM). Puisque cet aspect relève de la Sûreté du Québec, nous vous invitons à adresser votre demande à la personne responsable de l'accès de cet organisme aux coordonnées suivantes :

...2

**Sûreté du Québec**

Madame Dana Cristina Cadeschi  
Responsable du service de l'accès et de la protection de l'information  
Service de l'accès et de la protection de l'information (UO 3210)  
600, rue Fullum, Suite 1.100  
Montréal (Québec)  
H2K 3L6  
Téléphone : 514 596-7716  
Télécopieur : 514 596-7717  
[accesdocuments@surete.qc.ca](mailto:accesdocuments@surete.qc.ca)

Concernant les points 7 à 9, le MSP n'a repéré aucun document. En vertu de l'article 1 nous sommes dans l'impossibilité de donner suite à cette portion de votre demande. Il appert qu'aucun document ou rapport n'a été produit par le Comité de liaison permanent à ce jour.

Enfin, pour le point 1, le MSP a repéré un document dont la propriété appartient au ministère de la Justice du Québec. Sans présumer de la réponse que vous obtiendrez, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à vous adresser à la personne responsable de l'accès aux coordonnées suivantes :

**Ministère de la Justice**

Me Marie-Claude Daraïche  
Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels  
1200, route de l'Église, 9e étage  
Québec (Québec) G1V 4M1  
Téléphone : 418 643-4090  
Télécopieur : 418 643-3877  
[demande\\_acces@justice.gouv.qc.ca](mailto:demande_acces@justice.gouv.qc.ca)

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

**Original signé**

Nadine Léveillé

p. j. Articles de la loi et avis de recours en révision

## Chapitre A-2.1

### **Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**

#### **CHAPITRE I** APPLICATION ET INTERPRÉTATION

**1.** La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

---

#### **CHAPITRE II** ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

##### **SECTION II** RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

§ 6. — *Renseignements ayant des incidences sur la vérification*

**48.** Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas. Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

### Révision par la Commission d'accès à l'information

**a) Pouvoir :** l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### Québec

Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9  
Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

#### Montréal

Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4  
Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

**b) Motifs :** les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

**c) Délais :** les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

**COMITÉ DE LIAISON PERMANENT SUR LE SUIVI DES PERSONNES FAISANT L'OBJET D'UNE DÉCISION DE  
LA COMMISSION D'EXAMEN DES TROUBLES MENTAUX**

(Mesure 5.1 du Plan d'action conjoint)

**Proposition détaillée de fonctionnement**

**Secrétariat du Comité :**

- Le ministère de la Sécurité publique propose d'assurer le secrétariat du comité. Il produit les comptes-rendus et transmet les convocations.
- Avant de transmettre un projet de compte-rendu ou d'ordre du jour aux autres M/O participants, le MSP s'assure de le communiquer au MSSS, à titre de co-responsable, pour obtenir son aval.

**Fréquence et dates des rencontres :**

- Il est proposé que le comité de liaison permanent se rencontre quatre (4) fois par année (Janvier, mars, juin et septembre) en mode virtuel.
- À la fin de chaque rencontre, les participants fixent ensemble la date pour la rencontre suivante.
- Un mois avant la tenue d'une rencontre, le MSP transmet :
  - o Le compte rendu de la rencontre précédente, pour approbation à la prochaine rencontre;
  - o Un courriel aux participants désignés, les invitant à suggérer des sujets pour l'ordre du jour de la prochaine rencontre.

**Rapport aux sous-ministres et dirigeants d'organismes :**

- Le comité de liaison permanent fait rapport de ses travaux aux dirigeants des ministères et organismes concernés. Pour se faire, il produit, en décembre de chaque année, un bref rapport contenant les éléments suivants :
  - o Le nombre de rencontres tenues;
  - o Les sujets discutés;
  - o Les participants externes invités;
  - o Les principaux constats et observations;
  - o Des recommandations (au besoin).

**COMITÉ DE LIAISON PERMANENT SUR LE SUIVI DES PERSONNES FAISANT L'OBJET D'UNE DÉCISION DE  
LA COMMISSION D'EXAMEN DES TROUBLES MENTAUX**

(Mesure 5.1 du Plan d'action conjoint)

**Composition du comité**

<b>Représentant</b>	<b>Titre</b>
<b>Ministère de la Santé et des Services sociaux</b>	
Tung Tran	Directeur général adjoint des services en santé mentale, en dépendance et en itinérance
Marie-Louise Beaulieu-Bourgeois	Directrice des services en dépendance et en itinérance
<b>Ministère de la Sécurité publique</b>	
Sandrine Beliveau	Directrice générale adjointe de la modernisation et de la performance, sous-ministériat des services correctionnels
Catherine Noël	Conseillère experte en pratiques policières Direction des pratiques policières
Geneviève Lamothe	Directrice de la coordination ministérielle et des affaires autochtones
<b>Ministère de la Justice</b>	
M <sup>e</sup> Frédéric Maheux	Directeur général du contentieux du Procureur général du Québec
M <sup>e</sup> Marie-Andrée Garneau	Conseillère au bureau du sous-ministre
<b>Directeur des poursuites criminelles et pénales</b>	
M <sup>e</sup> Anny Bernier	Directrice adjointe des poursuites criminelles et pénales Développement institutionnel et gouvernance unifiée
M <sup>e</sup> Nicolas Glendenning	Procureur en chef adjoint au bureau des mandats organisationnels
<b>Tribunal administratif du Québec</b>	
Marie-Eve Corney-Robichaud	Présidente de la Commission d'examen des troubles mentaux
Mylène Tessier	Adjointe exécutive, Commission d'examen des troubles mentaux
M <sup>e</sup> Danny Latour	Adjoint juridictionnel au Bureau de la présidence
<b>Commission des services juridiques</b>	
M <sup>e</sup> Danielle Mongeon	Secrétaire générale

Mise à jour : 2024-01-28

**RENCONTRE DU COMITÉ DE LIAISON PERMANENT SUR LES ACCUSÉS RECONNUS  
NON CRIMINELLEMENT RESPONSABLES (MESURE 5.1)**

26 février 2024 – 13 h 30 à 15 h30  
TEAMS

**ORDRE DU JOUR**

HORAIRE	TEMPS	SUJETS	RESPONSABLES
13h30	5 min	1. Ouverture de la rencontre	Caroline-de-Pokomandy-Morin
13h35	10 min	2. Tour de table – présentation des participants	Caroline de Pokomandy-Morin
13 h45	5 min	3. Adoption du projet d'ordre du jour	Geneviève Lamothe
13h50	15 min	4. Présentation du mandat du Comité de liaison permanent et proposition de fonctionnement	Geneviève Lamothe
14h 05	40 min	5. Présentation du chantier de Hiérarchisation de services de psychiatrie légale suivie d'une période d'échanges	Mathieu Morel-Bouchard – Institut national Philippe-Pinel
14h 45	40 min	6. Présentation sur les enjeux vécus par les corps de police en lien avec les dossiers CETM suivie d'une période d'échanges	Mme Julie Marcotte Service de police de la Ville de Québec
15h25	5 min	7. Prochaine rencontre	Geneviève Lamothe

**RENCONTRE DU COMITÉ DE LIAISON PERMANENT SUR LES ACCUSÉS RECONNUS  
NON CRIMINELLEMENT RESPONSABLES (MESURE 5.1)**

29 mai 2024 – 13 h 30 à 15 h30  
TEAMS

**ORDRE DU JOUR**

HORAIRE	TEMPS	SUJETS	RESPONSABLES
13h30	5 min	1. Ouverture de la rencontre	Tung Tran
13h35	5 min	2. Tour de table – présentation des participants	Geneviève Lamothe
13h40	5 min	3. Adoption de l'ordre du jour et du compte rendu de la rencontre du 26 février 2024	Geneviève Lamothe
13h45	35 min	4. Présentation sur le projet d'implication des services correctionnels du Québec dans le suivi des modalités imposées par la Commission d'examen des troubles mentaux suivi d'une période d'échange	Orianne Demuysere
14h20	30 min	5. Présentation du modèle de rehaussement des équipes de psychiatrie légale	Tung Tran
14h50	30 min	6. Présentation du mandat de comité consultatif de portée par PINEL.	Tung Tran
15h20	5 min	7. Échéance de production et format du prochain bilan	Geneviève Lamothe
15h25	5 min	8. Prochaine rencontre	Geneviève Lamothe



**RENCONTRE DU COMITÉ DE LIAISON PERMANENT SUR LES ACCUSÉS RECONNUS  
NON CRIMINELLEMENT RESPONSABLES (MESURE 5.1)**

26 février 2024 – 13 h 30 à 15 h30

TEAMS

Point à l'ordre du jour	Résultat	Suivi
<p><b>1. Ouverture de la rencontre</b></p>	<p>Il s'agit de la 1<sup>re</sup> rencontre du Comité de liaison permanent sur les accusés reconnus non criminellement responsables.</p> <p>Mme Lamothe et Mme de Pokomandy-Morin remercient les membres de leur présence.</p> <p>Mme de Pokomandy-Morin explique que M. Tran et Mme Beaulieu-Bourgeois seront les représentants permanents au sein du comité mais ne pouvaient être présents puisque des rencontres importantes se déroulent avec les employés du MSSS dans le cadre de la mise en place de l'Agence Santé Québec</p>	<p>S.O.</p>
<p><b>2. Tour de table-présentation des participants</b></p>	<p>Un tour de table est fait pour présenter les membres du comité.</p> <p>MSSS :  Caroline de Pokomandy-Morin, SMA</p> <p>MSP :  Sandrine Béliveau, Directrice générale adjointe de la modernisation et de la performance, sous-ministériat des services correctionnels  Samuel Loubier-Demers, directeurs des pratiques policières  Catherine Noël, Chef d'équipe Direction des pratiques policières  Geneviève Lamothe, Directrice de la coordination ministérielle et des affaires autochtones</p> <p>MJQ :  M<sup>e</sup> Frédéric Maheux, Directeur général du contentieux du Procureur général du Québec  M<sup>e</sup> Marie-Andrée Garneau, Conseillère au bureau du sous-ministre</p> <p>DPCP :  M<sup>e</sup> Anny Bernier, Directrice adjointe des poursuites criminelles et pénales  Développement institutionnel et gouvernance unifiée  M<sup>e</sup> Nicolas Glendenning, Procureur en chef adjoint au bureau des mandats organisationnels</p> <p>TAQ :</p>	<p>S.O.</p>

Point à l'ordre du jour	Résultat	Suivi
	<p>Marie-Eve Corney-Robichaud, Présidente de la Commission d'examen des troubles mentaux (CETM)  Mme Mylène Tessier, Adjointe exécutive, CETM  M<sup>e</sup> Danny Latour, Adjoint juridictionnel au Bureau de la présidence, TAQ</p> <p>CSJ :  M<sup>e</sup> Danielle Mongeon, Secrétaire générale</p>	
<b>3. Adoption du projet d'ordre du jour</b>	Le projet d'ordre du jour est adopté tel quel.	S.O.
<b>4. Présentation du mandat du Comité de liaison permanent et proposition de fonctionnement</b>	<p>Le mandat du comité de liaison permanent vise à assurer le suivi du Plan d'action conjoint visant les accusés non criminellement responsables. Il vise également à optimiser, de façon continue, les processus de prise en charge des personnes ayant été déclarées non-criminellement responsables ou inaptes ainsi que les mécanismes d'échange de l'information entre les organismes appelés à intervenir auprès de ces personnes. Plus précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'analyse de toute préoccupation ou situation soumise par l'un des membres concernant le rôle, les responsabilités et les interfaces entre les différents ministères et organismes chargés de l'application des lois à l'égard des personnes reconnues non criminellement responsables ou inaptes</li> <li>- la mise de l'avant de pistes d'amélioration concernant les préoccupations et situations soulevées;</li> <li>- s'inspirant des meilleures pratiques observées, la proposition de toutes mesures visant à améliorer et à faciliter le suivi des personnes reconnues non criminellement responsables;</li> <li>- le suivi des actions mises en place pour répondre aux préoccupations et situations soulevées;</li> <li>- soumettre aux autorités concernées toutes situations devant être portées à leur attention.</li> </ul> <p>Le comité est sous la responsabilité conjointe du MSP et du MSSS. Le MSP a accepté d'assurer le secrétariat de celui-ci.</p> <p>Mme Lamothe présente le fonctionnement suggéré. Il est proposé que le comité se réunisse quatre fois par an et qu'il fasse rapport annuellement de ses travaux aux dirigeants des ministères et organismes concernés en leur transmettant ses observations et ses recommandations, le cas échéant.</p> <p>Me Corney-Robichaud demande que Mme Mylène Tessier de la CETM soit formellement ajoutée comme participante du comité.</p> <p>Le projet de mandat du comité et la proposition de fonctionnement sont adoptés tel quel.</p>	Ajouter Mme Tessier à la liste des membres du comité et aux convocations ultérieures (MSP)

Point à l'ordre du jour	Résultat	Suivi
<p><b>5. Présentation du chantier de hiérarchisation de services de psychiatrie légale suivie d'une période d'échanges</b></p>	<p>Dre Manon Boily, directrice générale de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel (INPLPP) introduit la présentation. Elle rappelle brièvement le mandat de l'INPLPP et le mandat d'expert national qui lui a été confié en 2018 par le MSSS. Elle rappelle que l'objectif du chantier de hiérarchisation est l'amélioration des soins et la prise en charge de l'usager. Le bon patient au bon endroit avec le bon service.</p> <p>M. Morel-Bouchard explique la présentation du chantier de hiérarchisation qui a pris forme en 2010. Les travaux ont débuté par la région de MTL et de la Montérégie en 2014-2015 pour jeter les bases du modèle qui pourrait être implanté dans le reste du réseau. Ces travaux font l'objet d'une mesure dans le Plan d'action ministériel en santé mentale 2021-2026. Ils ont été retardé de deux ans à cause de la pandémie de Covid-19, mais ont repris au printemps 2023 et s'échelonnent jusqu'en 2026.</p> <p>L'INPLPP a récemment livré la cartographie actuelle des services pour avoir le portrait de la situation actuelle. Des travaux intersectoriels avec les partenaires concernés, dont le milieu judiciaire et policier, débiteront au printemps 2024.</p> <p>Dre Bédard-Charette fait le parallèle avec l'Ontario où il a huit hôpitaux désignés (plutôt que 45 au Québec) et 40 psychiatres légistes dédiés aux patients sous ordonnance CETM.</p> <p>Il est mentionné que le volume d'activité en psychiatrie légale est en hausse constante depuis plusieurs années.</p> <p>Parmi les mesures à l'étude, il y a la mise en place d'un centre de coordination et de répartition des usagers, qui serait sous la responsabilité de l'INPLPP. Ce centre aurait la liste complète des usagers sous ordonnance de la CETM.</p> <p><b>Période d'échanges :</b> Mme Lamothe aimerait comprendre le but du centre de coordination.</p> <p>La Dre Bédard-Charrette explique que l'objectif est une meilleure répartition des usagers sous ordonnance de la CETM en fonction des lits disponibles et de leurs conditions. Avoir tous les usagers détenus ou non, répertoriés au même endroit car présentement c'est à la pièce. Cela servirait aussi au niveau de la recherche.</p>	<p>Faire suivre la présentation de l'INPLPP aux participants (MSSS)</p>

Point à l'ordre du jour	Résultat	Suivi
	<p>Mme de-Pokomandy-Morin : l'objectif principal de la coordination est d'avoir une portée provinciale pour bien orienter l'utilisateur.</p> <p>Dre Bédard-Charrette mentionne qu'il serait pertinent d'avoir une collecte de données, ex. : signalements, arrestations, libérations, etc. car présentement c'est à géométrie variable. Cela permettrait de rehausser la qualité des soins. Le MSSS bonifiera ses équipes par l'embauche de criminologues prochainement pour une meilleure gestion des risques.</p> <p>Mme Lamothe demande qui sont les représentants désignés pour le MSP aux fins des travaux intersectoriels prévus prochainement. M. Mathieu Morel-Bouchard, va faire la vérification.</p> <p>Me Marie-Eve Corney-Robichaud est en réflexion, avec le secrétariat de la CETM, dans le but d'effectuer, sur une période de deux ans, une tournée d'information dans les hôpitaux afin d'avoir une même ligne directrice. Au besoin, des formations peuvent être offertes, un aide-mémoire pourrait être développé dans le but de travailler en collaboration et non en silo'.</p> <p>L'INPLPP mentionne que des infolettres sur le chantier de hiérarchisation ont été produites afin d'informer le réseau de l'évolution des travaux. Il y a eu publication de deux numéros à ce jour.</p>	<p>Faire suivre la liste des représentants désignés au sein des M/O aux membres du comité de liaison afin d'assurer cohérence des travaux et arrimages requis (MSSS)</p> <p>Faire suivre les deux infolettres aux membres du comité (MSSS)</p>
<p>6. Présentation sur les enjeux vécus par les corps de police en lien avec les dossiers CETM suivie d'une période d'échanges</p>	<p>[Redacted content]</p>	<p>[Redacted content]</p>

Point à l'ordre du jour	Résultat	Suivi
	<p>[Redacted content]</p>	

Point à l'ordre du jour	Résultat	Suivi
	<p>[Redacted]</p> <p>[Redacted]</p> <p>[Redacted]</p> <p>[Redacted]</p> <p>[Redacted]</p> <p>[Redacted]</p>	<p>[Redacted]</p>
<p><b>7. Prochaine rencontre</b></p>	<p>La prochaine rencontre est fixée <b>le 29 mai 2024 à 13h30.</b></p> <p>Mme Lamothe invite les membres du comité à lui suggérer des points pour l'ordre du jour de la prochaine rencontre.</p>	<p>Transmettre la convocation (MSP)</p>